

Numéros du tarif S. C. S.	DENOMINATION DES MARCHANDISES	Droits d'entrée — en Dinars or
1	frais: a) citrons. b) oranges, mandarines, oranges non mûres	par quintal exempts 5 —
ex 3	en saumure (eau salée) ou simplement salés d'une autre manière en barils ou réceptacles similaires	12 —
ex 20 ex 2	Amandes mûres: a) avec coque b) sans coque	20 — 35 —
ex 21	Figues:	
2	Sèches: a) en emballage d'un poids total ne dépassant pas 10 kilogrammes . . . b) autrement emballés	25 — 15 —
ex 23	Caroubes	6 —
ex 23	Châtaignes et marrons	10 —
ex 33 4	Graines de légumineuses fourragères . . .	exemptes
ex 34	Fleurs cueillies pour ornement et pour bouquets, épanouies ou en boutons; feuilles et rameaux avec fleurs et fruits:	
1	frais:	200 —
ex 36-2	Tiges, arbres, arbustes, arbrisseaux en vases particuliers ou emballés de toute autre manière.	5 —
ex 76	Peaux:	
1	d'animaux domestiques avec ou sans poil: a) brutes, salées, humides, ou passées à la chaux. b) sèches	exemptes exemptes
ex 103	Farines des céréales	8 —
ex 104	Huiles grasses:	
1	huile de colza et de navette	30 —
2	huile de faine, d'arachide, de pavot, de turnesol, de sésame, de maïs et autres huiles grasses comestibles	30 —
3	huile d'olive	30 —
4	huile de coton	30 —
ex 5	huile de lin, de chanvre, de ricin et autres huiles grasses servant à l'usage indu- striel à l'exception de l'huile d'olive extraite par le sulfure de carbone. . .	20 —
ex 5	huile d'olive extraite par le sulfure de carbone.	12 —